

---

## Séance plénière du 15 avril 2024

---

### CHAPITRE ÉCONOMIE

#### Renforcer l'économie de proximité

Le présent rapport expose la stratégie et les outils du Conseil régional Centre-Val de Loire pour maintenir et redynamiser les activités et services de proximité commerciaux. L'entreprenariat visé porte sur trois volets : les TPE-PME commerciales et productives, le secteur du tourisme et l'économie sociale et solidaire.

Le CESER appuie le rapport sur sa volonté de plus grande proximité avec les territoires et salue la réorganisation interne aux services visant une information au plus près des potentiels bénéficiaires. La modification substantielle des *CAP PME-PMI* et *Economie de proximité*, notamment la transformation des avances remboursables en subvention pour les interventions n'excédant pas 20 000 euros, est bienvenue. Néanmoins, le CESER émet des points de vigilance concernant :

- la difficulté des transmissions-reprises d'entreprises, la nécessité de former mieux tous les publics en demande pouvant être des relais de croissance des entreprises de proximité,
- la nécessité de mieux former les relais d'informations institutionnels aux dispositifs régionaux (Dév'Up, consulaires, organisations professionnelles, EPCI) et de viser le guichet unique,
- et enfin l'inégalité en région entre territoires concernant les aides de moins de 5000 euros décidées par les EPCI.

Les deux dernières parties renouvellent les souhaits de développement d'un tourisme plus maillé dont le plan d'action a été détaillé au printemps dernier, puis promeuvent la mise en œuvre à la fin de l'année 2024 d'une nouvelle stratégie régionale sur l'ESS censée assurer un nouvel élan à ce mode d'entreprendre.

Le CESER regrette que l'articulation de cette politique régionale d'économie de proximité ne marque pas plus de complémentarité avec celle menée par l'Etat, notamment dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces multi-services, sédentaires ou non sédentaires, dans des communes rurales ou encore dans le cadre des zones de revitalisation rurale. Enfin, il est rappelé que la sauvegarde des commerces ou artisans de proximité repose également sur l'engagement des citoyens du territoire concerné.

## CHAPITRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### **SRADDET Volet Zan et logistique**

Initiée en juin 2022, la procédure de modification du SRADDET en application de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et des décrets du 29 avril 2022 arrive à son terme. La Région soumet au CESER pour avis le projet ainsi modifié avant les consultations légales des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et du public prévues entre fin avril et octobre 2024 et avant sa transmission à la Préfète de région qui doit intervenir au plus tard le 22 novembre 2024.

L'objectif de cette modification est de fixer une diminution de 50 % de la consommation de foncier d'ici 2030 et une absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, sachant que la consommation future de foncier se répartira entre différentes enveloppes et selon plusieurs critères.

Concernant l'enveloppe réservée pour les projets d'envergure nationale, le CESER note avec satisfaction que le territoire régional sera bénéficiaire avec un droit à consommer de 809 hectares contre une contribution de 624 hectares (pour alimenter le forfait national). S'il n'est pas encore en mesure de s'exprimer sur les 7 projets provisoirement retenus, il émet tout de même quelques réserves concernant le projet de l'A154, en se référant à une de ses contributions passées.

Par ailleurs, le CESER apprécie aussi qu'ait été provisionnée une enveloppe régionale mutualisée de 500 ha pour les grands projets économiques d'avenir (activités industrielles, productives et touristiques). Préservation de l'espace et développement économique ne sont, en effet, pas antagonistes.

Une enveloppe est également consacrée aux projets des collectivités régionales et départementales via 100 ha et le CESER s'en félicite car il faudra, effectivement, répondre aux besoins notamment en termes d'équipements structurants (collèges, lycées, SDIS, EHPAD...).

Concernant la garantie communale d'1 ha, le CESER est particulièrement intéressé par la possibilité de la mutualiser au niveau intercommunal pour des projets ayant un enjeu plus large.

Le CESER salue la création d'une clause de revoyure à horizon 2027 qui permettra d'entretenir le dialogue avec tous les acteurs du territoire et les services de l'Etat. Car si le CESER est conscient que la répartition du droit à artificialiser a pu faire naître des questionnements parmi les élus des territoires, il souligne que les différentes approches mises en œuvre à travers tant l'enveloppe régionale mutualisée pour les projets économiques, que l'enveloppe mutualisée consacrée aux projets des Départements et de la Région et enfin via la garantie communale sont de nature à répondre à ces inquiétudes.

Enfin, le CESER salue la qualité du travail et l'esprit de concertation qui a prévalu dans cette procédure de modification du SRADDET, associant tous les acteurs du territoire dans l'objectif de sobriété de la consommation d'espace. Étant personne publique associée, le CESER complètera sa contribution dans le cadre de la consultation au cours du second trimestre 2024.

## CHAPITRE CULTUREL

### **« Nos territoires de culture(s) » : nouvel acte de l'engagement culturel du territoire**

La culture joue un rôle fondamental dans l'émancipation des citoyennes et des citoyens. La transmission de connaissances, de valeurs, de traditions et de compétences contribue à former l'esprit critique et à favoriser l'autonomie de pensée. Elle stimule la créativité et l'innovation, encourage la compréhension mutuelle et le dialogue. Elle permet de remettre en question les idées reçues, de lutter contre les préjugés, et ouvre la voie à une société plus empathique, inclusive et équitable. Enjeu fort du « vivre ensemble » il est absolument nécessaire de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes et tout au long de la vie.

Volontariste de longue date sur cette thématique, la Région Centre-Val de Loire présente un budget dédié à la culture en augmentation pour 2024 malgré un contexte contraint. Néanmoins cette dynamique s'est traduite par un empilement de dispositifs, de manière pragmatique mais pas très lisible dans son ensemble. En juin 2022 le Conseil régional a adopté sa feuille de route en termes d'aménagement culturel du territoire intitulée « CULTURE ET PATRIMOINE CULTURE(S) EN PARTAGE » qui a fait l'objet d'un avis du CESER et dont l'objet était d'organiser et d'articuler clairement l'intervention régionale.

Ce nouveau rapport s'attache à la refonte de l'outil PACT (Projet d'Aménagement Culturel de Territoire).

Créés en 2012, les PACT sont devenus la pierre angulaire de l'aménagement culturel des territoires en région Centre-Val de Loire. Leur montée en puissance durant cette décennie s'est traduite par le doublement voire le triplement des habitantes/habitants et communes potentiellement concernés par un PACT, soit 7 personnes sur 10.

Néanmoins, l'évolution « au fil de l'eau » de ce dispositif a conduit à la multiplication des formats, avec une dimension sur mesure pragmatique, mais pas toujours très lisible, notamment dans leur articulation avec les autres dispositifs mis en œuvre.

L'objet du présent rapport est de proposer une nouvelle déclinaison de cet outil, plus simple et plus lisible, permettant d'en faciliter l'accès notamment en termes d'ingénierie et de l'inscrire dans une politique régionale plus globale.

Nonobstant quelques points de vigilance le CESER soutient cette démarche de nature à améliorer l'outil et ses usages.

## CHAPITRE MOBILITÉS

### Plan régional des mobilités à vélo

L'acte II du plan régional des mobilités à vélo succédera au premier plan régional vélo adopté en 2020 et portera sur la période 2024-2027. Il prévoit de tripler la part modale du vélo en la passant de 3 à 9 % en Centre-Val de Loire, ce qui est extrêmement ambitieux. Les inégalités pour les déplacements à vélo sont flagrantes entre les territoires de notre région. Les parts modales, faibles, sont de 4-5 % dans les métropoles, 2-3 % dans les principales communautés d'agglomération, inférieures dans les territoires périurbains et ruraux.

Le CESER salue les avancées réalisées par ce nouveau plan régional. Il est plus orienté vélo du quotidien, par le financement d'infrastructures, la poursuite du déploiement de garages sécurisés dans les gares et aux principaux nœuds multimodaux, le doublement entre 2024 et 2029 des emplacements vélos dans les trains Rémi, l'expérimentation de la location de vélos dans certaines gares. Le CESER soutient la création d'un observatoire lieu de centralisation et de partage des données.

Cependant la société civile organisée appelle la Région à être vigilante sur plusieurs points, dont certains sont aisément solutionnables. Il rappelle que le développement du vélo doit être pensé pour l'intermodalité (infrastructures, stationnement, emport, simplicité de réservation, ...).

La priorité doit être donnée à la sécurité des aménagements cyclables en privilégiant le financement de projets réellement sécurisés, en les coordonnant pour éviter les discontinuités. La concertation est nécessaire tout au long des projet avec les associations d'usagers et le collectif Vél'O Centre, sans oublier les personnes en situation de handicap.

Garer son vélo dans les abris sécurisés des gares n'est pas si simple, car les modalités de réservation sont différentes (pas les mêmes exploitants). La réservation via son téléphone portable de sa place vélo dans les trains (obligatoire les week-ends et jours fériés) est également complexe au dire des usagers. Harmoniser les modalités de réservation pour le stationnement et l'emport, centraliser l'information pour les usagers semble donc nécessaire. En outre, il est essentiel de prévoir des abris sécurisés aux aires de covoiturage et aux arrêts de car fréquentés. L'emport vélo doit être garanti pour les usagers du quotidien et les personnes en situation de handicap, en périodes de forte affluence touristique.

Le plan régional prévoit seulement une sensibilisation accrue des jeunes. Le CESER pense qu'il faut aller largement au-delà en sensibilisant les adultes, les demandeurs d'emplois, les apprentis, les stagiaires, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de précarité, etc. Cela implique notamment un soutien et une formation à une conduite sereine et apaisée, au vu de l'accidentologie. Côté jeunes, des actions de sensibilisation devraient être organisées de manière systématique dans l'ensemble du circuit scolaire de l'école à l'université.

Alors que les entreprises sont un partenaire essentiel pour le développement de l'utilisation du vélo chez leurs employés, leur cas semble trop rapidement traité dans le plan régional. La Région a un rôle majeur à jouer pour accompagner les entreprises et adapter l'offre de transport, vélo compris, en conséquence, au vu des données précieuses qu'elles ont sur les trajets de leurs employés.

Les personnes en situation de handicap sont les grandes oubliées de ce plan. Le CESER souhaite que les conditions d'accès aux aides pour l'achat de matériel adapté, et les aménagements cyclables soient conçus de sorte à ne pas les exclure.

Il est essentiel de poursuivre la construction d'une filière régionale du vélo, en l'orientant vers l'économie circulaire. Le développement des formations aux métiers du vélo est également nécessaire.

**Contact Presse : Sandrine BERTRAND**  
**Tél : 02 38 70 30 41 / 07.64.88.35.23**  
[sandrine.bertrand@centrevaldeloire.fr](mailto:sandrine.bertrand@centrevaldeloire.fr)